
NOTE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX SUBVENTIONS EQUIPEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) Equipements sportifs structurants - Enveloppe nationale **Mise En Accessibilité (MEA)**

Référence

Note N°2023-ES-02 : Politique d'intervention en faveur des équipements sportifs structurants

Nature des travaux éligibles et type d'équipement

- Constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- Rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée
- Acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (handbike, joëlette, tricycle, tandem, fauteuil spécifique pour la pratique sportive, bateaux spécifiquement aménagés type NEO 495, matériel de ski assis, banc spécifique de développé couché, carabine de biathlon pour déficient visuel, etc. d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans
- Acquisition de véhicules de type minibus aménagés pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club. Les mêmes véhicules peuvent ne pas être aménagés s'ils sont destinés au transport de sportifs en situation de handicap mental et psychique et qu'ils sont acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.

Types de porteur de projet

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports et leurs associations
- Associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives

Critères géographiques

Tous les territoires sont éligibles.

Priorités et spécificités

Priorités : Mise en place d'une signalétique pour tous types de handicaps (mobilité réduite, sensoriels...) afin d'améliorer l'accès à l'équipement sportif

Spécificité : Identification d'une pratique fédérale à destination des personnes en situation de handicap

Demande de subvention

Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €

Taux maximal de subventionnement : 80 % du montant subventionnable

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet

Plafond de subvention :

- Fauteuils handisports manuels : 3 000 €
- Fauteuils handisports électriques : 10 000 €
- Minibus de 9 places min. aménagés : 40 000 €
- Minibus de 9 places min. non aménagés (sport adapté) : 20 000 €

Points de vigilance

- Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant la délivrance de l'Accusé de Réception de dossier éligible et complet.
- Seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

Modalités et dates de dépôt des dossiers

Pour tout renseignement en amont du dépôt d'un dossier de demande de subvention, prendre contact avec la correspondante du SDJES 31.

Contact : Patricia MARTIN – patricia.martin@ac-toulouse.fr – 05.36.25.86.33

Date limite de dépôt des dossiers au SDJES 31

26 avril 2023

Modalités de dépôt des dossiers

En amont de l'ouverture d'Infrasport aux porteurs de projet → Envoyer une version numérique via un lien de téléchargement aux adresses suivantes : Sandrine.Di-Scala@ac-toulouse.fr
Patricia.Martin@ac-toulouse.fr.

Après ouverture d'Infrasport aux porteurs de projet → Saisie du dossier en ligne sur Infrasports après contact avec le SDJES (cf. coordonnées ci-dessus)

Liens utiles

Pour candidater au label « Terre de jeux 2024 » : <https://terredejeux.paris2024.org/faq>